

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOULET
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2023.11.56 – Autorisation de déposer une demande de permis de construire et de permis de démolir pour la réhabilitation de l'ancienne Ferme Terrisse au 10 avenue Danielle Casanova.

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 213-11, L.421-1 et R.421-1 et suivants,

Considérant que la commune est devenue propriétaire par exercice du droit de préemption urbain de la propriété située au 10 avenue Danielle Casanova dite « Ferme Terrisse », vente régularisée par acte notarié du 18 décembre 2013, en vue d'un aménagement en équipement public scolaire,

Considérant que le projet d'installation d'un équipement public a évolué dans le temps et l'opération proposée consiste désormais en l'implantation de divers services publics de la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'une réhabilitation complète de cet ensemble bâti,

Vu le projet consistant en la conservation et la restauration du corps principal sur rue, la démolition nécessaire des bâtiments sur cour très dégradés et la construction de deux extensions, pour une surface de plancher développée du projet (réhabilitation et extension) d'environ 600 m²,

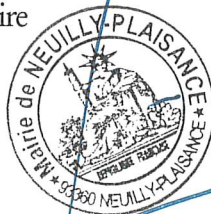
Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire et de démolir,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 20 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire comprenant des démolitions, la demande d'autorisation d'aménager un Établissement Recevant du Public ainsi que tout acte s'y rapportant, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment situé au 10 avenue Danielle Casanova correspondant à l'ancienne Ferme Terrisse, pour l'implantation de divers services publics communaux.

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

